

**AVIS D'AUDIENCE D'APPROBATION DU RÈGLEMENT DANS L'ACTION COLLECTIVE :
ACTION AUTONOMIE C. CISSS DE LA MONTÉRÉGIE-CENTRE ET AL., No 500-06-001109-202**

Un règlement a été conclu dans une action collective au Québec pour les personnes qui ont fait l'objet d'une garde préventive de plus de soixante-douze (72) heures, sans autorisation judiciaire et sous réserve d'une prolongation légale de la garde, dans un établissement hospitalier du Québec depuis le 1^{er} janvier 2015.

Pour consulter la liste des 23 établissements de santé visés par le règlement, visitez l'adresse suivante : <https://menardmartinavocats.com/actions-collectives>.

Une audience a été prévue pour autoriser l'action collective à des fins de règlement seulement et pour approuver l'Entente de règlement conclue par les parties. L'audience aura lieu les 22 et 23 octobre 2024 au Palais de justice de Montréal, 1, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1B6, dans la salle 17.09. À cette occasion, la Cour statuera sur l'Entente de règlement, incluant notamment les frais d'administration du règlement et les honoraires juridiques, les débours et les taxes applicables des Avocats du Groupe. Vous n'êtes pas responsable du paiement de ces sommes lesquelles seront acquittés à même le montant du règlement.

Si le règlement est approuvé, **vous pourriez obtenir une indemnisation. Toutefois, et tant que toutes les réclamations n'auront pas été réglées, il sera impossible de déterminer la valeur exacte de l'indemnité qui pourrait vous être versée.**

Vous avez plusieurs options :

- **Participer** au Règlement, si celui-ci est approuvé par la Cour, et soumettre une réclamation ;
- **Vous objecter** au Règlement et participer à l'audience d'approbation du Règlement, si vous le souhaitez ;
- **Vous exclure** de l'action collective, auquel cas vous ne serez pas éligible à recevoir une indemnité. Pour vous exclure, vous devez entreprendre les démarches à cette fin.

Toute **demande d'exclusion** doit être reçue avant le 9 octobre 2024. Veuillez consulter l'Avis détaillé pour de plus amples détails à ce sujet.

Toute **demande d'objection** doit être reçue avant le 9 octobre 2024. Veuillez consulter l'Avis détaillé pour de plus amples détails à ce sujet.

POUR OBTENIR PLUS D'INFORMATIONS :

Vous pouvez contacter les Avocats du Groupe au 514-253-8044 ou menardmartin@menardmartinavocats.com

Vous pouvez également contacter l'Administrateur des réclamations au 514-878-2692

Le présent Avis contient un résumé de certaines modalités de l'Entente de règlement. En cas de conflit entre le présent Avis et l'Entente de règlement, les modalités de l'Entente de règlement ont préséance.

Malgré le Règlement de l'action collective, les Défenderesses nient les allégations de l'action collective et n'en reconnaissent pas la véracité. Cet avis a été autorisé par la Cour supérieure du Québec.